

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	18

**N° D037\_PROLONGATION ET MODIFICATIONS  
DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE  
LOISIRS**

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno GILLET, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : le 30 mai 2024.

A été nommé secrétaire de séance : COLIN Benoît

**Présents (17) :** Mmes et Ms. GILLET Bruno, PAUTHIER Marie-Françoise, TRINCAT Christophe, DUCRET Marie-Claire, LAURANT Thierry, WIART Florine, BURNET Stéphanie, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, GALLAY Claude, GAZZARIN Marie-Laure, Mélanie GRIVEL, MARTIGNIERE Franck, PINGET Denis, REBUT Sandra, VIOLLAZ Emilie (*arrivée à 20h*), WAGNER Jean-Pierre.

**Absent (0) :**

**Excusés (2) :** PODEVIN Christian pouvoir à Franck MARTIGNIERE  
VEZIN Pascale

**Votants (18)**

Monsieur le Maire rappelle que la convention sur la mise à disposition de locaux et matériels communaux avec le centre de loisirs prend fin le 30 juin 2024. Le centre de loisirs n'ayant pas toutes les bonnes conditions pour être accueilli à Bernex (comme cela été prévu), et étant donné que les travaux de l'école sont reportés, Monsieur le Maire propose de prolonger la convention jusque fin décembre 2024.

Il est également précisé que la DSP (Délégation du Service Public) du centre de loisirs prend fin le 31 décembre 2024. Une prolongation sera sollicitée afin de prolonger cette DSP jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024 – 2025, soit début juillet 2025. Monsieur le Maire propose que la convention soit prolongée jusque fin juin 2024 au cas où la DSP le serait jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024 – 2025.

Claude Gallay informe qu'une réunion a eu lieu début Mai entre la directrice de l'école du chef-lieu, la directrice du centre de loisirs et la mairie afin de redéfinir les circulations et accès dans l'école durant le temps scolaire pour des raisons de sécurité.

Afin de repérer plus aisément le personnel du centre de loisirs, ces derniers seront équipés d'un badge et tout nouvel animateur sera présenté à la directrice de l'école.

Pour éviter des circulations trop nombreuses par l'entrée de l'école, **l'accès des animateurs** se fera uniquement par la garderie.

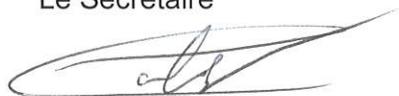
Et dernière précision concernant l'utilisation des locaux : les mercredis, seuls les sanitaires du haut seront accessibles au centre de loisirs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la prolongation de la convention avec le centre de loisirs jusque fin 2024 et jusque fin de l'année scolaire 2024-2025 si la DSP du centre de loisirs est elle-même prolongée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025,
- **APPROUVE** les modifications préciser ci-dessus concernant la circulation dans l'école et l'utilisation des locaux.

Au registre sont les signatures  
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.  
Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire



Le Maire,  
Bruno GILLET

